

## DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

### PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET DE PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 30065-544

#### SITUÉ À L'ANGLE DE LA RUE DE LA FONTENETTE, DE LA RUE DE VEYRIER ET DE LA RUE DES HORLOGERS DANS L'ÎLOT DIT « DES MENUISIERS », SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAROUGE

Vu la mise à l'enquête publique du projet de plan localisé de quartier N° 30065-544 situé à l'angle de la rue de la Fontenette, de la rue de Veyrier et de la rue des Horlogers dans l'îlot dit « des Menuisiers », sur le territoire de la commune de Carouge ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Carouge, du 22 juin 2023 ;

vu l'article 6, alinéas 8 et 9, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35 ; LGZD) ;

le projet de plan susvisé, accompagné de son règlement, de son rapport explicatif, de son schéma directeur de gestion et d'évacuation des eaux et de son concept énergétique territorial, peut être consulté :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5<sup>ème</sup> étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h. à 12h. et de 14h. à 16h.) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : <https://www.ge.ch/c/plans-en-consultation> ;
- **à la mairie de Carouge**, 14, place du Marché (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h. à 12h. et de 14h. à 17h.) Tél. 022 307 89 87.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la première publication, soit jusqu'au **6 décembre 2023**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan localisé de quartier peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

**Publication FAO** : 6 novembre 2023

**Le conseiller d'Etat chargé du département du territoire :**

**Antonio HODGERS**